

DÉCISION DU MAIRE

N°2025/AG/413

**OBJET : RENOUELEMENT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL
« NOUVEAU » - EMLACEMENT N°894**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n°2024/AG/N°501 en date du 18 décembre 2024 relative aux tarifs des cimetières à compter de l'année 2025,

VU la concession ayant pour n° de plan 894 dans le nouveau cimetière et délivrée le 31 juillet 1995 à Monsieur HUET Patrick, afin d'y fonder la sépulture de la famille HUET.

CONSIDÉRANT la demande présentée le 06 octobre 2025 par le titulaire et tendant à obtenir le renouvellement de la concession sus-indiquée pour la période du 31 juillet 2025 au 30 juillet 2055.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Dit que la concession identifiée ci-dessus est renouvelée pour une durée de 30 ans (trente ans) à compter 31 juillet 2025.

ARTICLE 2 : Dit que le renouvellement a été accordé moyennant la somme de 558,00 euros (cinq cent cinquante-huit euros) et a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant la quittance n°G3635302 du 6 octobre 2025,

ARTICLE 3 : Dit que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du Maire.

ARTICLE 4 : Copie de cet acte sera transmise à :

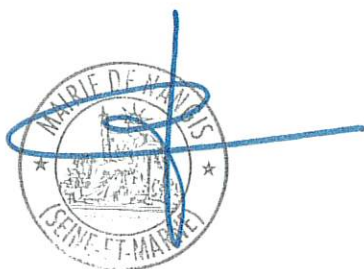
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Monsieur le Receveur Municipal,
- Madame la directrice du service des affaires générales,
- Monsieur HUET Patrick.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la loi.

Fait à Nangis, le 20 novembre 2025

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



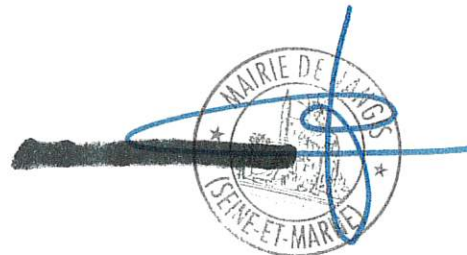
[Redacted signature]

Certifié exécutoire compte-tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le 21 NOV. 2025

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



[Redacted signature]

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251121-DEC-2025-413-AI
Date de télétransmission : 21/11/2025
Date de réception préfecture : 21/11/2025